

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 26 Septembre 2023  
19 heures 00**



GF/EB

N° 003048

CCAS - Convention  
Cadre ville d'Apt/  
CCAS

Affiché le :

**Le Mardi 26 Septembre 2023 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

Ses missions relèvent à la fois de l'accès aux droits fondamentaux, du développement de services à la population, de la participation citoyenne et du bien-être des habitants de la commune et parmi eux, les personnes fragilisées physiquement ou économiquement.

Le CCAS est un Etablissement Public Administratif communal. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS est doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune. Il dispose à ce titre d'un conseil d'administration, d'un budget et de personnel propres.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville et son CCAS se soutiennent mutuellement et partagent pour certaines fonctions supports leur savoir-faire et leur expertise. Dans un souci de rationalisation des dépenses, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville avec pour objectif notamment de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS et réciproquement.

La convention cadre qui est soumise à votre approbation, précise les répartitions existantes entre Ville et le CCAS, les modes de collaboration et répartitions financières (facturation directe et/ou indirecte, prestation payante et/ou gratuite ...).

**Vu**, les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et les articles R.123-1 à R.123-38 de ce même code régissant les centres d'action sociale.

**Vu**, l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que les centres d'action sociale sont des établissements publics communaux dotés de la personnalité juridique et que la gestion de ces établissements publics relève des dispositions arrêtées au Chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de son article L 1612-20.

**Vu**, la délibération n° 001223 du 23 août 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé la conclusion de conventions entre la Commune d'Apt et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt afin de permettre au Service des Ressources Humaines et au Service des Finances de fournir des prestations de services au profit du CCAS afin d'assurer la continuité de ses missions et de ses actions après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date du transfert de la compétence petite enfance.

**Vu**, la délibération n° 001844 du 2 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention cadre portant d'une part actualisation du partenariat mis en œuvre et d'autre part sur la subvention d'équilibre.

**Vu**, la délibération n° 002488 du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention cadre portant définition des fonctions supports contribuant au bon fonctionnement quotidien du CCAS, définition des modalités financières de refacturation des fonctions supports et précisions quant au versement des avances relatives à la subvention d'équilibre.

**Considérant**, que la convention cadre est arrivée à échéance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention cadre ci-annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre ainsi que tous documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Yannick BONNET**



**LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY**

